

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230330-2023_03_30-DE

DU PILAT RHODANIEN

Accusé certifié exécutoire

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 30 MARS 2023

Délibération n°2023-03-30

L'an deux mille vingt-trois et le 30 mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes à Pélussin, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

| | | |
|---------------------------------|---|--------------|
| ■ Nombre de membres en exercice | : | 35 |
| ■ Quorum | : | 18 |
| ■ Nombre de membres présents | : | 25 |
| ■ Nombre de votants | : | 32 |
| ■ Date de la convocation | : | 22 mars 2023 |

Objet : Cuisine centrale - Avenant au marché de construction de la cuisine centrale - Entreprise CHAMPAILLER - Lot 8 Chauffage, ventilation, plomberie

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

| | |
|--------------------------|---|
| BESSEY : | M. Charles ZILLIOX - |
| LA CHAPELLE-VILLARS : | M. Jacques BERLIOZ - |
| CHAVANAY : | Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET, Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL</i>) - |
| CHUYER : | Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir de Mme Gisèle BONNAY</i>) - |
| LUPÉ : | M. Farid CHERIET - |
| MACLAS : | M. Hervé BLANC (<i>Pouvoir de M. Laurent CHAIZE</i>), Mme Marcelle CHARBONNIER - |
| MALLEVAL : | Christelle MARCHAL (<i>Pouvoir de M. Thomas PUTMAN</i>) - |
| PÉLUSSIN : | M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>), Mme Franceline COMAS, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN - |
| ROISEY : | M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER - |
| SAINT-APPOLINARD : | M. Jacques GERY (<i>Pouvoir de Mme Annick FLACHER</i>) - |
| SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : | M. Jean-Louis POLETTI - |
| SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : | M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY - |
| VÉRANNE : | M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER - |
| VÉRIN : | Mme Valérie PEYSSELON (<i>Pouvoir de M. Cyrille GOEHRY</i>). |

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

| | |
|--------------------|--|
| CHAVANAY : | M. Patrick MÉTRAL, (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>) - |
| CHUYER : | Mme Gisèle BONNAY (<i>Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD</i>) - |
| MACLAS : | M. Laurent CHAIZE (<i>Pouvoir à M. Hervé BLANC</i>) - |
| MALLEVAL : | M. Thomas PUTMAN (<i>Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL</i>) - |
| SAINT-APPOLINARD : | Mme Annick FLACHER (<i>Pouvoir à M. Jacques GERY</i>) - |
| PÉLUSSIN : | Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>) - |
| VÉRIN : | M. Cyrille GOEHRY (<i>Pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON</i>). |

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

| | |
|--------------------------|--|
| PÉLUSSIN : | Mme Corine ALLIOD-KOERTGE, M. Jean-François CHANAL - |
| SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : | Mme Sylvie GUISSSET. |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-244200895-20230330-2023_03_30-DE
 Accusé certifié exécutoire

M. le Président informe que dans le cadre des travaux de reprise du carrelage, et pour faciliter le séchage de la nouvelle chape, la Centrale de Traitement d'Air (CTA) a été remise en route.

Lors de contrôle après travaux, il est apparu que les filtres double flux (extraction et introduction) ainsi que les filtres d'extraction de la hotte de la cuisine sont saturés de poussière, malgré les protections pendant les travaux de démolition du carrelage.

Il est nécessaire de procéder à leur remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement de ces équipements.

Le coût s'élève à 1 358 € HT. Il devrait être pris en charge dans le cadre de l'assurance dommages ouvrages car imputable au litige du carrelage.

Par ailleurs, le sectionneur de l'armoire électrique de la chaufferie a été dégradé. Il convient de le remplacer.

Le coût s'élève à 1 300.50 € HT. Il ne sera pas pris en charge par l'assurance dommages ouvrages car non imputable au litige carrelage.

Impact financier de l'avenant :

Montant initial du marché :

- Montant HT : 222 203.74 € HT,
- Montant TTC : 266 644.49 € TTC.

Montant avenant 1 :

Montant HT : + 2 658.50 €,
 Montant TTC : + 3 190.20 €.

% d'écart introduit par l'avenant : 1.20 %.

→ Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 224 862.24 €,
- Montant TTC : 269 834.69 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant au marché et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant au marché,
- autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Farid CHERIET